



GRÉGORY SALLE

La part d'ombre de l'État de droit : la question carcérale en France et en République fédérale d'Allemagne depuis 1968

Paris, Éditions de l'EHESS, 2009,

343 pages.

par David Scheer

« *n*ous ne pouvons juger le degré de civilisation d'une nation qu'en entrant dans ses prisons », écrivait Dostoïevski¹.

Dans *La part d'ombre de l'État de droit*, Grégory Salle interroge la dialectique entre construction politique de la prison comme problématique publique – la question carcérale – et définition d'un État de droit. Une partie de l'originalité de cette lecture tient au fait de porter un regard sociologique sur la conception de l'État de droit, circonscrit selon trois modalités de gouvernance foucaaldiennes : l'encadrement législatif du pouvoir souverain, la duplicité des lois juridiques universelles et des mesures administratives locales et l'existence de voies de recours contre la force publique pour les citoyens. Le questionnement de cette conception de l'État – pensé par l'auteur comme un terrain de conquête de ressources matérielles et symboliques pour les groupes sociaux en présence – au regard du système pénitentiaire se pose en termes de dialogue paradoxal. D'un côté, l'État de droit entend imprimer sa marque sur une institution qui échappe en grande partie à ses prérogatives. De l'autre, un dispositif carcéral qui aspire à satisfaire aux exigences de cet État de droit affirme la qualité de celui-ci. L'auteur annonce une comparaison asymétrique entre les situations française et allemande de 1968 à nos jours par le choix d'une focale binationale centrée sur des événements circonstanciés des deux côtés de la frontière. En fait, il s'agit plutôt d'un va-et-vient ponctué de nombreuses mises en écho entre les deux contextes. Certes, nous pourrions regretter la démarche de l'auteur qui consiste à privilégier la narration historique factuelle aux dépens d'une réflexion sociologique plus profonde sur les événements considérés ; mais l'objet est vaste et complexe, et le passage d'un pays à l'autre, selon une chronologie orchestrée en trois

1. « The degree of civilization in a society can be judged by entering its prisons », dans Fedor Dostoïevsky, *The House of the Dead* (1862), traduit du russe par Constance B. Garnett, New York, Dover Thrift Editions, 1957, p. 76.

temps, emmène le lecteur sur le chemin d'une sociohistoire de la question carcérale.

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux années 1970 et aux débuts de la politisation de l'institution pénitentiaire. G. Salle retrace tout d'abord l'histoire de la critique carcérale en France. La condamnation radicale de l'enfermement – *via* le militantisme des détenus politiques et les revendications du Groupe d'informations sur les prisons – s'inscrit directement dans la critique plus générale d'un État répressif et réactionnaire. La mise en cause d'une justice de classe se transforme ensuite en multiples revendications pragmatiques concernant les droits des « opprimés » en général et, en particulier, l'effectivité de ces droits pour les détenus, *intra muros*. Ces protestations ont pour but principal de faire du détenu un sujet politique, en lui (re)donnant la parole. Elles aboutissent en 1975 au vote d'une réforme destinée à humaniser la peine de prison ; réforme toutefois symbolique montre l'auteur, les personnes incarcérées faisant toujours partie des « oubliés ». Par la suite, les discours sécuritaires sont (ré)activés et la population détenue ne cesse de croître. Du côté allemand ensuite, G. Salle rappelle que les revendications qui sont à l'origine de la loi pénitentiaire de 1977 ne naissent pas, contrairement au cas français, de l'enjeu de la détention politique mais des scandales relatifs aux conditions de vie des détenus de droit commun. Le mouvement mène à un changement de philosophie pénale et à la mise en avant de l'objectif de resocialisation. Une limitation du recours à l'emprisonnement est alors prônée afin de répondre aux exigences normatives de l'État de droit. Cette loi insiste sur l'orientation thérapeutique du traitement pénal et relègue l'amélioration des conditions de détention à plus tard. Dans les deux États, les années 1970 sont donc une période de stigmatisation de l'institution carcérale en tant qu'« îlot archaïque réclamant un rajustement aux conditions sociales ordinaires » (p. 119). Si l'État de droit est (en Allemagne) ou devient (en France) la référence dans les efforts d'ajustement et d'humanisation de la prison, celle-ci apparaît comme une pierre angulaire dans la construction et le maintien de l'ordre social. L'auteur parle à cet égard de « «réinvention» punitive de la prison » (p. 123).

La deuxième partie du livre traite des années 1980-1990, décrites par David Garland comme une époque à la croisée du néolibéralisme – réduction de l'interventionnisme étatique – et du néoconservatisme – puissance des valeurs morales –, et marquée par une variété de nouvelles modalités de contrôle social accru et progressivement privatisé. Complétant cette définition, G. Salle étudie le lien entre le social et le pénal en Allemagne, exception européenne en ce que la population carcérale y décroît. Si la volonté des politiques est officiellement avancée comme explication première, il s'avère

que c'est par un changement d'attitude de la part des praticiens et par une politique de modération des peines au niveau de la magistrature, qui envisage la prison comme *ultima ratio*, que cette décroissance est possible. Cependant, contrairement au discours autovalorisant du gouvernement, les conditions matérielles de détention demeurent archaïques et soumises à l'arbitraire, alors même que la décroissance de la population détenue se ralentit. En France, comme dans tout le reste de l'Europe, cette population ne cesse de croître. Face à un durcissement de la pénalité, et dans une optique managériale de l'État, les politiques débattent alors d'une éventuelle privatisation de la gestion du parc pénitentiaire. Entre l'idéal de désétatisation du garde des Sceaux et l'opposition des socialistes, un compromis est trouvé : le « programme 13 000 » instituant la semi-privatisation des dispositifs carcéraux est voté en 1987 (les fonctions régaliennes demeurent cependant l'apanage de l'État puisque l'Administration pénitentiaire conserve les missions de direction, de greffe et de surveillance). Dans les discours officiels, le détenu est désormais un usager, et la prison se voit assigner – en tant que service public – une mission de réinsertion. La différence entre les deux États réside dans le statut accordé à la prison et dans la détermination des exigences de l'État de droit. En Allemagne, la reconnaissance de la nocivité de l'enfermement est liée à une conception d'un État de droit « soucieux de proportionnalité non seulement dans l'administration de la punition individuelle, mais aussi dans le degré de punitivité de la société dans son ensemble » (p. 196). En France, la définition de l'État de droit est plus restrictive et se limite à la notion d'intérêt général. La privatisation de la prison – présentée comme un « nouveau » service public – légitime « l'extension in(dé)finie de la forme carcérale » (p. 196).

La troisième et dernière partie dresse le bilan des années 2000. La publication en 2001 du témoignage – aussi inoffensif soit-il – de Véronique Vasseur, médecin-chef à la prison de la Santé, (ré)active l'émotion liée la question carcérale en France. À nouveau, les débats font rage, le Parlement et les magistrats se renvoyant la balle, à grands renforts d'évocation du réflexe carcéral des juges et de mise en cause de la bureaucratie. Des réformes législatives voient le jour ; elles évincent toutefois les considérations scientifiques (principe de l'appel d'air selon lequel, dès que de nouveaux établissements pénitentiaires sont construits, ils se remplissent... rendant ainsi cyclique le problème de la surpopulation carcérale) et les recommandations européennes (limitation du recours à l'enfermement). Pour prendre le contrepied des critiques, les experts sont désormais sollicités, mais l'auteur montre que les débats prennent un ton sécuritaire et que la relégation des détenus et de leurs proches demeure effective. Les avant-projets soumis en vue d'une loi pénitentiaire sont rapidement,

et discrètement, rayés de l'ordre du jour. La population carcérale continue d'augmenter et les conditions de détention sont toujours aussi affligeantes. De l'autre côté de la frontière, la réunification des deux Allemagnes pose la question de l'alignement de l'Est sur l'Ouest. Dans un premier temps, le dispositif carcéral en vigueur en République démocratique allemande est abrogé, le système judiciaire « épuré » et la loi pénitentiaire dupliquée. Le constat final est cependant négatif, tant qualitativement que quantitativement, et l'inflation carcérale touche désormais le seul pays de l'Union européenne qui y avait échappé, et ce dans un contexte de durcissement punitif (p. 264). L'évolution de la question carcérale dans les deux pays illustre l'orientation européenne vers une intendance sécuritaire de la question sociale, redéfinissant ainsi le concept même d'État de droit. Glissement punitif, durcissement de la pénalité et discours managérial sécuritaire rendent ainsi compte d'une nouvelle rationalité étatique.

Dans les deux cas, la perspective sociohistorique permet de comprendre la dégradation de la situation carcérale, le retour des inégalités sociales et économiques et le foisonnement des discours sécuritaires comme autant d'indices du recul de l'emprise de l'État de droit sur l'institution pénitentiaire. G. Salle va cependant plus loin et projette un éclairage nouveau sur la part d'ombre de l'État de droit en concluant sur « la transition d'un État social-assurantiel à un État social-sécuritaire » (p. 300). À Dostoïevski, il répond que « les sociétés et les États ne sont, en réalité, guère jugés à l'aune de leurs prisons » (p. 296). La qualité et la légitimité de l'État ne sont pas nécessairement ébranlées par les déplorations de la condition carcérale. En revanche, l'État de droit et les valeurs qui lui sont associées constituent une forme de légitimation du dispositif pénitentiaire et de la reproduction de la rationalité punitive qui le sous-tend. La question carcérale apparaît inextricablement liée à la question sociale, et donc à la structuration de la collectivité. La part d'ombre de l'État de droit correspond, dans les propos de l'auteur, à « l'effacement des rapports sociaux concrets au profit d'une prééminence accordée à l'individu pourvu de droits » (p. 307). L'ouvrage ravive de nombreuses questions fondamentales : la gestion différentielle des actes illégaux, la question des « promesses » de l'État de droit confrontées à la réalité des prisons qu'il abrite, la problématisation des discours sécuritaires et des politiques pénitentiaires expansionnistes... En s'ancrant dans une sociologie du virage punitif, le politiste envisage l'État de droit comme une « prétention à être » (p. 14) ; un devoir-être susceptible de se transformer en fonction des rationalités politiques conjoncturelles. Cette plasticité appelle une acception contemporaine de la notion d'État de droit : État interventionniste néolibéral, garant et prestataire des règles du jeu sociétal pour les individus.

Dès lors, État sécuritaire et État de droit ne sont pas antagonistes, et le premier trouve sa justification dans le second : la protection des droits dans une société de contrôle. ■

David Scheer est doctorant en criminologie à l'Université libre de Bruxelles, sous la direction de Philippe Mary. Il étudie le décalage entre l'architecture carcérale et les usages réels des espaces quotidiens de vie et de travail en détention. Il contribue également à une recherche sur les établissements pénitentiaires pour mineurs, cofinancée par le groupement d'intérêt public Justice et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et dirigée par Gilles Chantraine.
Adresse électronique : davscheer@aim.com